

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA
FABRICATION ET DU COMMERCE DES PRODUITS À
USAGE PHARMACEUTIQUE,
PARAPHARMACEUTIQUE ET VÉTÉRINAIRE DU 17
JANVIER 2018 (AVENANT DU 17 JANVIER 2018)

IDCC 1555

Brochure 3063

TEXTE INTÉGRAL

19/09/2025



NetLEGIS - 26, rue de Londres 75009 PARIS / SAS au capital de 75 520 € / RCS Paris B 532 792 439 - www.legisocial.fr



Agrément
Legifrance

The image consists of a continuous, overlapping pattern of the word "APERÇU" in a light gray, sans-serif font. The text is oriented vertically and horizontally, creating a dense, textured appearance across the entire page. The pattern is composed of many smaller, semi-transparent instances of the word, giving it a subtle, watermark-like quality.

Sommaire

The image consists of a continuous, overlapping pattern of the word "APERÇU" in a light gray, sans-serif font. The text is oriented vertically and horizontally, creating a dense, textured appearance across the entire page. The pattern is composed of many smaller, semi-transparent instances of the word, giving it a subtle, watermark-like quality.

Préambule	1
Dispositions générales	1
Liberté d'opinion et droit syndical	2
Textes Attachés	12
Avenant I relatif aux dispositions particulières aux ouvriers et employés (1)	12
Champ d'application	12
Période d'essai	12
Préavis	12
Arrêt de travail pour maladies et accidents	12
Indemnité de licenciement	13
Départ en retraite	13
Clause de non-concurrence	13
Avenant II relatif aux dispositions particulières aux techniciens et agents de maîtrise (1)	14
Champ d'application	14
Période d'essai	14
Préavis	14
Arrêt de travail pour maladies et accidents	14
Indemnité de licenciement	14
Départ en retraite	15
Clause de non-concurrence	15
Avenant III relatif aux dispositions particulières aux cadres	15
Champ d'application	15
Période d'essai	15
Préavis	16
Arrêt de travail pour maladies et accidents	16
Indemnité de licenciement	16
Départ en retraite	16
Clause de non-concurrence	17
Indemnité de licenciement	17
Indemnités de départ à la retraite	17
Indemnité de fin de carrière	17
Clause de non-concurrence	18
Inventions	18
Congés payés	19
Accord du 21 juin 1988 relatif aux dispositions particulières au personnel d'encadrement	19
Définition du personnel d'encadrement	19
Congé sabbatique	19
Congé de maternité pour les femmes cadres	19
Invention des salariés	19
Déplacements hors de la France métropolitaine	20
Mobilité	21
Horaires de travail	21
Evolution de carrière	22
Formation	22
Information et concertation	22
Responsabilités particulières de l'encadrement en matière de commandement et d'animation	22
Annexe classifications et définitions des emplois	22
Sommaire	22
I. Catégories d'emplois des ouvriers et employés techniciens	22
II. Définition des emplois des ouvriers et employés techniciens	24
III. Agents de maîtrise (classification particulière)	28
IV. Cadres (Classification particulière)	28
V. Classifications complémentaires chef de table ou chef d'équipe	29
Langues étrangères	29
Accord du 15 février 1985 relatif à la formation professionnelle	29
Nature des actions de formation et ordre de priorité	30
Reconnaissance des qualifications acquises du fait d'actions de formation	30
Moyens reconnus aux délégués syndicaux et aux membres du comité d'entreprise pour l'accomplissement de leur mission dans le domaine de la formation	30
Conditions d'accueil et d'insertion des jeunes dans les entreprises du point de vue de la formation professionnelle	31
Durée et condition d'application de l'accord périodicité des négociations ultérieures (1)	31
Durée et condition d'application de l'accord périodicité des négociations ultérieures	31
Accord du 19 avril 1988 portant reconduction de l'accord du 15 février 1985 relatif à la formation professionnelle	31
Reconduction de l'accord du 15 février 1985 sur la formation professionnelle	31
Accord d'adhésion du 3 juillet 1995 à l'accord collectif du 16 décembre 1994 portant création d'un organisme paritaire agréé interbranches industries chimiques, industries pétrolières et industrie pharmaceutique	32
Accord du 8 février 1996 relatif développement de l'emploi	32
Accord relatif au dispositif mis en place par l'accord interprofessionnel du 6 septembre 1995	32
Accord collectif du 8 février 1996 relatif à la préretraite progressive	33
Conditions d'adhésion	33
Formalisation de la demande	34
Conditions de sortie de la convention	34
Durée du travail	34
Rémunération	34

Notion de salaire à temps plein reconstitué	34
Ancienneté	34
Congés payés	34
Indemnité conventionnelle de licenciement	34
Indemnité conventionnelle de départ à la retraite	34
Assurance vieillesse	34
Retraite complémentaire	35
Indemnisation des absences pour maladie	35
Indemnisation des risques maladie, chirurgie, maternité (mutuelle)	35
Indemnisation des risques décès et invalidité (prévoyance)	35
Intéressement collectif et participation	35
Organisation du temps de travail à temps partiel	35
Tutorat	35
Embauches compensatrices	35
Institutions représentatives du personnel	35
Convention simplifiée	35
Suivi dans les entreprises	35
Bilan d'application	35
Demande d'extension	36
Date d'effet	36
Dépôt	36
Accord du 17 mars 1999 relatif à la cessation anticipée d'activité (ARPE)	36
Avenant du 1er juillet 1999 relatif aux classification et rémunérations minimales conventionnelles	36
Présentation des critères classants	38
Grille de rémunérations minimales pour 1999 liées à la nouvelle classification	41
(Pour 169 heures de travail mensuel).	41
Entrée en vigueur	41
Conditions de mise en place	41
Dispositions transitoires	42
Dispositions diverses	42
Avenant du 24 février 2000 portant reconduction de l'ARPE	44
Accord du 20 octobre 2000 portant prorogation du régime de cessation anticipée d'activité	44
Accord du 4 septembre 2002 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	45
Préambule	45
Chapitre Ier : Facteurs d'évolution professionnelle	45
Chapitre II : Modalités d'évolution professionnelle	46
Mise en place d'entretiens individuels.	46
Projet individuel d'évolution professionnelle.	46
Développer la communication sur les emplois dans les entreprises.	46
Favoriser la diversification des parcours professionnels.	46
Optimiser la place de la formation dans les processus d'évolution professionnelle.	46
Coinvestissement pour certaines actions de formation visant le maintien de l'employabilité des salariés.	47
Rôle des salariés ayant des responsabilités d'encadrement et de conduite d'entretiens.	47
Chapitre III : Dispositions spécifiques pour les salariés n'ayant pas bénéficié d'évolution professionnelle au sens de l'article 1er	47
Création d'un capital individuel formation de développement professionnel.	47
Chapitre IV : Développer une nouvelle concertation sociale au niveau de la branche et de l'entreprise	47
Concertation au niveau de la branche	47
Concertation au niveau de l'entreprise et de l'établissement (des établissements)	48
Chapitre V : Application et suivi Entrée en vigueur	48
Chapitre V : Application et suivi Durée	48
Chapitre V : Application et suivi Dénomination et révision de l'accord	48
Chapitre V : Application et suivi Extension	48
Chapitre V : Application et suivi Formalités	48
DOCUMENT ANNEXE	48
Accord du 28 février 2003 relatif à la cessation anticipée d'activité	48
Préambule	49
Champ d'application de l'accord	49
Conditions générales d'application	49
Conditions d'accès au dispositif pour les salariés	49
Procédure d'adhésion	49
Reprise d'activité	49
Ressources garanties	49
Cotisations de retrait complémentaire	50
Maintien du régime de prévoyance	50
Acompte sur l'indemnité de mise à la retraite	50
Sortir du dispositif	50
Suivi de l'accord	50
Entrée en vigueur et durée de l'accord	50
Formalités de dépôt	50
Accord du 23 avril 2003 relatif au capital temps de formation	50
Préambule	50
Accord du 2 mai 2005 relatif à la mise à la retraite avant 65 ans	52
Préambule	52
Modifications apportées à l'article 7 de l'avenant ouvriers employés	52
Modifications apportées à l'article 7 de l'avenant techniciens et agents de maîtrise	52
Modifications apportées à l'article 10 de l'avenant cadres	52

Formalités de dépôt et demande d'extension	52
Entrée en vigueur	52
Avenant du 2 mai 2005 modifiant l'accord du 3 décembre 1992 relatif au régime de prévoyance	52
Préambule	52
Modifications apportées aux annexes I et II	53
Modification apportée à l'annexe III	53
Modification apportée à l'annexe IV	53
Entrée en vigueur	53
Formalités de dépôt et extension	53
Accord du 20 avril 2006 relatif à la commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé (CPNEIS) (1)	53
Préambule	53
Chapitre Ier : Missions de la commission nationale de l'emploi des industries de santé	54
Missions de la commission en matière d'emploi	54
Missions de la commission en matière de formation professionnelle	54
Chapitre II : Fonctionnement de la CPNEIS	55
Réunions	55
Composition et fonctionnement	55
Extension	55
Entrée en vigueur	55
Dépôt	55
Avenant du 1er mars 2007 modifiant l'accord du 3 décembre 1992 relatif au régime de prévoyance	55
Préambule	55
Accord du 16 octobre 2007 modifiant diverses dispositions de la convention collective et ses avenants	56
Avenant du 27 février 2008 à l'accord du 6 janvier 2005 relatif à la formation professionnelle	57
Préambule	57
Accord du 12 novembre 2009 relatif à l'emploi du travailleur handicapé	58
Préambule	58
Avenant du 11 février 2010 à l'accord du 3 décembre 1992 relatif à la prévoyance	60
Préambule	61
Accord du 8 décembre 2010 relatif à la commission paritaire de validation des accords d'entreprise	61
Préambule	61
Avenant du 9 février 2011 portant adhésion à l'accord du 20 avril 2006 relatif à la CPNEIS	62
Accord du 4 juillet 2011 relatif à l'alternance des mandats au sein de l'OPCA DEFI	62
Accord du 16 novembre 2011 relatif aux risques psychosociaux et à la santé physique	63
Préambule	63
Champ d'application	63
Principes généraux de prévention	63
Santé physique des salariés	64
Risques psychosociaux	64
Acteurs de la préservation de la sécurité et de la santé des salariés	65
Mise en oeuvre de l'accord de branche	65
Entrée en vigueur	65
Durée de l'accord	65
Dépôt et extension	65
Annexe	65
Accord du 15 février 2012 relatif à la prévention de la pénibilité	67
Préambule	67
Champ d'application	67
Objet	67
Rappel des obligations légales	67
Facteurs de pénibilité	67
Evaluation des risques existants	68
Fiche individuelle d'exposition	68
Domaines d'actions	68
Suivi de l'accord	69
Entrée en vigueur et modalités de mise en oeuvre	69
Dépôt et extension	69
Avenant du 15 février 2012 relatif à la commission de validation des accords	69
Accord du 27 juin 2012 relatif à la création d'un observatoire des métiers et des qualifications professionnelles	70
Préambule	70
Avenant du 27 juin 2012 à l'accord du 3 décembre 1992 relatif au régime de prévoyance	71
Préambule	71
Avenant du 12 septembre 2012 relatif aux autorisations d'absence	72
Avenant du 5 décembre 2012 à l'accord du 19 janvier 2004 relatif aux certificats de qualification professionnelle	72
Avenant du 9 janvier 2014 à l'accord du 3 décembre 1992 relatif au régime conventionnel de prévoyance	73
Préambule	73
Avenant du 1er octobre 2015 à l'accord du 3 décembre 1992 relatif au régime conventionnel de prévoyance	74
Préambule	74
Accord du 24 novembre 2015 relatif au travail à temps partiel	78
Préambule	78
Accord du 14 janvier 2016 relatif au travail de nuit	80
Préambule	81
Accord du 15 juin 2016 relatif à la négociation d'un accord constitutif d'un OPCA interbranches	83
Préambule	83
Accord du 16 juin 2016 relatif aux conditions de la mise en concurrence du régime de prévoyance et de santé	84
Préambule	84

Accord du 14 décembre 2016 relatif au régime conventionnel de prévoyance	86
I. - Article préambule	86
II. - Dispositions générales	86
Annexes	91
Annexe I	91
Partie première	91
Partie deuxième	95
Annexe II	96
Annexe III	97
Annexe IV	97
Avenant du 14 décembre 2016 modifiant l'article 30 de la convention relatif au régime de prévoyance	99
Adhésion par lettre du 15 février 2017 de pharmacie LABM FO à l'avenant du 14 décembre 2016 modifiant l'article 30 de la convention	99
Adhésion par lettre du 3 avril 2017 de Pharmacie LABM FO à l'accord du 14 décembre 2016 relatif au régime conventionnel de prévoyance	100
Accord du 11 mai 2017 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)	100
Préambule	100
Accord du 17 janvier 2018 relatif à la nouvelle classification conventionnelle	105
Préambule	105
Annexes	109
Accord du 12 septembre 2018 relatif à la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	110
Préambule	110
Accord du 13 novembre 2018 relatif à l'impérativité de l'article 15 des dispositions générales	112
Préambule	113
Accord du 13 novembre 2018 à l'avenant du 17 janvier 2018 relatif à l'impérativité de l'article 5.1	114
Préambule	114
Accord du 19 décembre 2018 à l'accord du 12 novembre 2009 relatif à l'emploi du travailleur handicapé	115
Préambule	115
Accord du 19 décembre 2018 à l'accord du 14 janvier 2016 relatif au travail de nuit	116
Préambule	116
Accord du 13 mars 2019 relatif à la qualité de vie au travail	117
Préambule	117
Accord du 15 mai 2019 relatif à la définition du salaire minimum hiérarchique	124
Préambule	124
Accord du 15 mai 2019 relatif aux salarié(e)s en situation de handicap	125
Préambule	125
Avenant n° 1 du 19 novembre 2019 à l'accord du 14 décembre 2016 relatif au régime conventionnel de prévoyance	130
Préambule	130
Avenant du 19 novembre 2019 relatif à l'actualisation de l'avenant catégoriel « ouvrier et employé »	131
Préambule	132
Avenant du 19 novembre 2019 relatif à l'actualisation de l'avenant catégoriel « Techniciens et agents de maîtrise »	133
Préambule	134
Avenant du 19 novembre 2019 relatif à l'actualisation de l'avenant catégoriel « cadres »	135
Préambule	136
Accord du 19 novembre 2019 relatif au contrat de travail à durée indéterminée d'opération	137
Préambule	138
Accord du 14 octobre 2020 relatif à la formation professionnelle	140
Préambule	140
Avenant n° 1 du 24 mars 2021 à l'accord du 24 novembre 2015 relatif au travail à temps partiel	151
Préambule	151
Accord du 8 septembre 2021 relatif au télétravail	152
Préambule	152
Avis d'interprétation du 23 septembre 2021 relatif au maintien de salaire employeur en cas d'arrêt de travail	156
Avenant n° 2 du 24 novembre 2021 à l'accord du 14 décembre 2016 relatif au régime conventionnel de prévoyance	157
Préambule	157
Avenant n° 3 du 7 septembre 2022 à l'accord du 14 décembre 2016 relatif au régime conventionnel de prévoyance	158
Préambule	158
Entrée en vigueur	160
Dépôt et extension	160
Avenant du 10 mai 2023 relatif aux dispositions générales de la convention collective	160
Préambule	161
Accord du 13 décembre 2023 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	161
Préambule	161
Annexe	170
Avenant n° 4 du 13 mars 2024 à l'accord du 14 décembre 2016 relatif au régime conventionnel de prévoyance	170
Préambule	170
Entrée en vigueur	172
Dépôt et extension	172
Avenant n° 5 du 15 mai 2024 à l'accord du 14 décembre 2016 relatif au régime conventionnel de prévoyance	173
Préambule	173
Dispositions générales	173
Entrée en vigueur	174
Dépôt et extension	174
Avenant n° 1 du 19 juin 2024 à l'accord du 17 janvier 2018 relatif aux classifications	174
Préambule	174
Textes Salaires	175
Avenant du 1er juillet 1999 relatif aux salaires	175
Grille de rémunérations minimales pour 1999 liées à la nouvelle classification	175

(Pour 169 heures de travail mensuel).	175
Accord du 3 avril 2007 relatif aux salaires	175
Préambule	175
Accord du 3 avril 2007 relatif aux rémunérations minimales	176
Préambule	176
Accord du 11 janvier 2012 relatif aux salaires minima au 1er février 2012	177
Préambule	177
Accord du 14 janvier 2016 relatif aux salaires minima pour l'année 2016	178
Préambule	178
Accord du 18 janvier 2017 relatif aux salaires minima pour l'année 2017	179
Préambule	179
Accord du 13 décembre 2017 relatif aux rémunérations minimales conventionnelles pour l'année 2018	180
Préambule	180
Accord du 23 janvier 2019 relatif aux rémunérations minimales conventionnelles au 1er février 2019	181
Préambule	181
Accord du 18 novembre 2020 relatif aux rémunérations minimales conventionnelles au 1er janvier 2021	182
Préambule	183
Accord collectif du 15 décembre 2021 relatif aux rémunérations minimales conventionnelles	184
Préambule	184
Accord du 22 juin 2022 relatif aux rémunérations minimales conventionnelles au 1er septembre 2022	185
Préambule	185
Accord du 7 septembre 2022 relatif aux rémunérations minimales conventionnelles au 1er octobre 2022	186
Préambule	186
Accord du 14 décembre 2022 relatif aux rémunérations minimales conventionnelles	187
Préambule	188
Accord du 13 septembre 2023 relatif aux rémunérations minimales conventionnelles	189
Préambule	189
Accord du 16 octobre 2024 relatif aux rémunérations minimales conventionnelles	190
Préambule	190
Accord collectif du 20 décembre 1996 relatif au capital temps de formation	192
Accord du 22 décembre 2010 relatif à la création d'un OPCA	193
<i>Préambule</i>	193
<i>Annexe</i>	196
I. - But et composition de l'association	196
II. - Administration et fonctionnement	196
III. - Organisation financière	197
IV. - Dispositions diverses	198
Textes Attachés	198
Accord du 22 décembre 2010 relatif à la répartition des mandats	198
Accord de méthode du 13 décembre 2017 portant révision de l'accord du 22 décembre 2010 relatif à la constitution d'un organisme paritaire collecteur agréé interbranches	198
Préambule	198
Accord de méthode du 14 décembre 2017 portant révision de l'accord du 22 décembre 2010 relatif à la constitution d'un organisme paritaire collecteur agréé interbranches	199
Préambule	199
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	
<i>Accord méthode révision OPCA (11 janvier 2018)</i>	NV-1
<i>Accord composition des membres des OPCA (30 mars 2018)</i>	NV-1
<i>Avenant n°6 prevoyance (11 juin 2025)</i>	NV-3
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

The image consists of a continuous, overlapping pattern of the word "APERÇU" in a light gray, sans-serif font. The text is oriented vertically and horizontally, creating a dense, textured appearance across the entire page. The pattern is composed of many smaller, semi-transparent instances of the word, giving it a subtle, watermark-like quality.

Convention collective nationale de la fabrication et du commerce des produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire du 17 janvier 2018 (Avenant du 17 janvier 2018)

Signataires	
Organisations patronales	FACOPHAR ; SIMV ; ANSVADM ; SIDIV,
Organisations de salariés	FCE CFDT ; CMTE CFTC ; CFE-CGC chimie,

Préambule

En vigueur étendu

Les partenaires sociaux de la branche constatent la nécessité d'actualiser les dispositions générales de la convention collective nationale de la fabrication et du commerce des produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire du 1er juin 1989 étendue par arrêté du 20 avril 1990.

Cette démarche a pour objectif de mettre à la disposition des salariés, de leurs représentants, des organisations syndicales et des employeurs un texte conforme aux évolutions législatives et réglementaires.

Les parties signataires du présent avenant ont ainsi retranscrit le texte existant en intégrant les modifications et changements apportés par de nouvelles dispositions légales, réglementaires ou les évolutions jurisprudentielles.

Le présent avenant vise donc à mettre à jour le texte de la convention collective nationale de la fabrication et du commerce des produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire du 1er juin 1989 en abrogeant les textes obsolètes, les textes incompatibles entre eux ou ceux devenus contraires aux lois et règlements en vigueur.

Les dispositions de la convention collective nationale de la fabrication et du commerce des produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire non intégrées au présent avenant restent inchangées et demeurent en vigueur.

Dispositions générales

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention collective nationale, conclue en application des dispositions légales en vigueur régissant les relations collectives du travail, règle sur le territoire national (y compris les DOM) les relations de travail entre les employeurs et les salariés des entreprises, quel que soit leur effectif. Les parties signataires n'ont pas prévu de dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés, les thèmes abordés aux présentes dispositions générales ne justifiant pas de différences d'application basées sur les effectifs. Sont visées les entreprises dont l'activité principale correspond à l'une des activités définies ci-dessous :

a) Fabrication de :

- produits de droguerie pharmaceutique, à l'exclusion des produits chimiques et biochimiques de base ;
- produits d'extraction végétale et animale ;
- produits biologiques et opothérapiques ;
- tous produits et accessoires à l'usage de la médecine, de la pharmacie humaine et vétérinaire.

Les activités visées ci-dessus sont comprises dans la nomenclature d'activités française (NAF) annexée au décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits français, notamment dans les classes suivantes : 21.10Z « Fabrication de produits pharmaceutiques de base », 21.20Z « Fabrications de préparations pharmaceutiques » ;

b) Fabrication et distribution de réactifs, produits et matériels associés de diagnostic in vitro :

Les activités visées ci-dessus sont comprises dans la NAF, notamment dans la classe suivante : 21.20Z pour la fabrication de réactifs de laboratoire ;

c) Fabrication de médicaments vétérinaires au sens des dispositions des articles L. 606 et suivants du code de la santé publique et de tout autre produit à usage vétérinaire :

Les activités visées ci-dessus sont comprises dans la NAF, notamment dans les classes suivantes : 21.20Z pour l'ensemble de la classe dès lors qu'il s'agit des médicaments à usage de la médecine vétérinaire, 21.20Z pour la fabrication d'autres produits à usage de la médecine vétérinaire ;

d) Recherche, développement et contrôle concernant les activités visées ci-

dessus :

Les activités visées ci-dessus sont comprises dans la NAF, notamment dans les classes suivantes : 72.11Z « Recherche-Développement en biotechnologie », 72.19Z « Recherche-Développement en autres sciences physiques et naturelles », 72.20Z « Recherche-développement en sciences humaines et sociales », 71.20B « Analyses, essais et inspections techniques » ;

e) Façonnage ou conditionnement à façon de produits pharmaceutiques, parapharmaceutiques, cosmétiques et d'accessoires, à l'exception de la fabrication exclusive des spécialités pharmaceutiques à usage humain au sens de l'article L. 601 du code de la santé publique.

Est considéré comme façonnage ou conditionnement à façon de produits pharmaceutiques, entrant dans le champ d'application de la présente convention, le fait pour un établissement répondant aux exigences du code de la santé publique sur la pharmacie de mettre à la disposition d'un autre établissement titulaire d'une AMM, auquel il n'est lié que par un contrat commercial, ses installations, son personnel et son savoir-faire pour la réalisation industrielle de tout ou partie des opérations de fabrication du produit objet de l'AMM.

Les activités visées ci-dessus sont comprises dans la NAF, notamment dans les classes suivantes : 21.20Z pour l'ensemble de la classe dès lors qu'il y a contrat commercial, 82.99Z « Activités de conditionnement » pour le conditionnement à façon de produits pharmaceutiques ou parapharmaceutiques ;

f) Services et sous-traitance de la recherche, du développement et du contrôle correspondant aux activités visées aux a, b, c ci-dessus, sous réserve d'un contrat commercial.

Les activités visées ci-dessus sont comprises dans la NAF, notamment dans les classes suivantes : 72.11Z « Recherche-Développement en biotechnologie », 72.19Z « Recherche-Développement en autres sciences physiques et naturelles », 72.20Z « Recherche-développement en sciences humaines et sociales », 71.20B « Analyses, essais et inspections techniques » ;

g) Distribution de produits à usage vétérinaire : médicaments, produits d'hygiène, produits de nutrition, produits à usage unique, matériels, réactifs et produits de diagnostic.

Les activités visées ci-dessus sont comprises dans la NAF, notamment dans la classe 46.46Z « Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits pharmaceutiques » pour le commerce de gros des produits à usage vétérinaire ;

h) Commerce de gros et intermédiaire, conditionnement, importation, exportation, représentation ou courtage de matières premières, herboristerie, produits de droguerie, pharmaceutique, produits chimiques à usage pharmaceutique et parapharmaceutique, articles d'hygiène et de tous produits, accessoires et matériels à l'usage de la médecine, de la pharmacie humaine et vétérinaire.

Les activités visées ci-dessus sont comprises dans la NAF, notamment dans les classes suivantes : 46.18Z « Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits » pour les services d'intermédiaires du commerce de gros en produits pharmaceutiques, 46.46Z « Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits pharmaceutiques » pour le commerce de gros de produits et matériels pharmaceutiques.

La référence à la nomenclature d'activités française (NAF) n'est donnée qu'à titre indicatif ; elle n'est déterminante que si elle correspond à l'activité principale exercée par l'entreprise ou l'établissement, telle que définie aux différents paragraphes ci-dessus.

Les dispositions de la présente convention collective sont également applicables aux holdings, sièges sociaux, services administratifs, financiers et d'études de ces entreprises ainsi qu'à leurs annexes ou dépendances : ateliers, entrepôts, bureaux...

Les dispositions de la présente convention collective sont également applicables aux organisations professionnelles (94.12Z), patronales et consulaires (94.11Z) et associatives (quelle que soit leur classe) dont l'activité principale se rapporte aux activités visées dans le présent champ d'application.

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Arrêt de travail pour maladies et accidents (Avenant II relatif aux dispositions particulières aux techniciens et agents de maîtrise (1))	Article 4	14
	Arrêt de travail pour maladies et accidents (Avenant II relatif aux dispositions particulières aux techniciens et agents de maîtrise (1))	Article 4	14
	Arrêt de travail pour maladies et accidents (Avenant I relatif aux dispositions particulières aux ouvriers et employés (1))	Article 4	12
	Arrêt de travail pour maladies et accidents (Avenant III relatif aux dispositions particulières aux cadres)	Article 4	16
	Arrêt de travail pour maladies et accidents (Avenant du 19 novembre 2019 relatif à l'actualisation de l'avenant catégoriel « Techniciens et agents de maîtrise »)	Article 4	134
	Arrêt de travail pour maladies et accidents (Avenant du 19 novembre 2019 relatif à l'actualisation de l'avenant catégoriel « cadres »)	Article 4	136
	Arrêt de travail pour maladies et accidents (Avenant du 19 novembre 2019 relatif à l'actualisation de l'avenant catégoriel « ouvrier et employé »)	Article 4	132
	Modifications apportées aux annexes I et II (Avenant du 2 mai 2005 modifiant l'accord du 3 décembre 1992 relatif au régime de prévoyance)		
Arrêt de travail, Maladie	Arrêt de travail pour maladies et accidents (Avenant II relatif aux dispositions particulières aux techniciens et agents de maîtrise (1))		
	Arrêt de travail pour maladies et accidents (Avenant I relatif aux dispositions particulières aux ouvriers et employés (1))		
	Arrêt de travail pour maladies et accidents (Avenant III relatif aux dispositions particulières aux cadres)		
	Arrêt de travail pour maladies et accidents (Avenant du 19 novembre 2019 relatif à l'actualisation de l'avenant catégoriel « Techniciens et agents de maîtrise »)		
	Arrêt de travail pour maladies et accidents (Avenant du 19 novembre 2019 relatif à l'actualisation de l'avenant catégoriel « cadres »)		
	Arrêt de travail pour maladies et accidents (Avenant du 19 novembre 2019 relatif à l'actualisation de l'avenant catégoriel « ouvrier et employé »)		
	Avis d'interprétation du 23 septembre 2021 relatif au maintien de salaire employeur en cas d'arrêt de travail (Avis d'interprétation du 23 septembre 2021 relatif au maintien de salaire employeur en cas d'arrêt de travail)		
	Garanties en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente (Accord du 14 décembre 2016 relatif au régime conventionnel de prévoyance)		
	Indemnisation des absences pour maladie (Accord collectif du 8 février 1996 relatif à la préretraite progressive)		
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale de la fabrication et du commerce des produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire du 17 janvier 2018 (Avenant du 17 janvier 2018))		
	Champ d'application (Accord du 8 décembre 2010 relatif à la commission paritaire de validation des accords d'entreprise)		
Clause de non-concurrence	Clause de non-concurrence (Avenant II relatif aux dispositions particulières aux techniciens et agents de maîtrise)		
	Clause de non-concurrence (Avenant I relatif aux dispositions particulières aux ouvriers et employés (1))		
	Clause de non-concurrence (Avenant III relatif aux dispositions particulières aux cadres)		
	Clause de non-concurrence (Avenant du 19 novembre 2019 relatif à l'actualisation de l'avenant catégoriel « Techniciens et agents de maîtrise »)		
Congés annuels			
Congés exceptionnels			
Démission			
Frais de se			
Harcèlement			
Indemnités licenciement			

Actualisation de l'avenant du 19 novembre 2019 relatif à l'actualisation de l'avenant catégoriel « Techniciens et agents de maîtrise »

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1985-02-15	Accord du 15 février 1985 relatif à la formation professionnelle	29
1988-04-19	Accord du 19 avril 1988 portant reconduction de l'accord du 15 février 1985 relatif à la formation professionnelle	31
1988-06-21	Accord du 21 juin 1988 relatif aux dispositions particulières au personnel d'encadrement	19
	Annexe classifications et définitions des emplois	22
1989-06-01	Avenant III relatif aux dispositions particulières aux cadres	15
	Avenant II relatif aux dispositions particulières aux techniciens et agents de maîtrise (1)	14
	Avenant I relatif aux dispositions particulières aux ouvriers et employés (1)	12
1995-07-03	Accord d'adhésion du 3 juillet 1995 à l'accord collectif du 16 décembre 1994 portant création d'un organisme paritaire agréé interbranches industries chimiques, industries pétrolières et industrie pharmaceutique	31
1996-02-08	Accord collectif du 8 février 1996 relatif à la préretraite progressive	33
1996-12-20	Accord collectif du 20 décembre 1996 relatif au capital temps de formation	32
1999-03-17	Accord du 17 mars 1999 relatif à la cessation anticipée d'activité (ARPE)	192
1999-07-01	Avenant du 1er juillet 1999 relatif aux classification et rémunérations minimales conventionnelles	
	Avenant du 1er juillet 1999 relatif aux salaires	
2000-02-24	Avenant du 24 février 2000 portant reconduction de l'ARPE	
2000-10-20	Accord du 20 octobre 2000 portant prorogation du régime de cessation anticipée d'activité	
2002-09-04	Accord du 4 septembre 2002 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	
2003-02-28	Accord du 28 février 2003 relatif à la cessation anticipée d'activité	
2003-04-23	Accord du 23 avril 2003 relatif au capital temps de formation	
2005-05-02	Accord du 2 mai 2005 relatif à la mise à la retraite avant 65 ans	
	Avenant du 2 mai 2005 modifiant l'accord du 3 décembre 1992 relatif au régime de prévoyance	
2006-04-20	Accord du 20 avril 2006 relatif à la commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé (CPNEIS) (1)	
2007-03-01	Avenant du 1er mars 2007 modifiant l'accord du 3 décembre 1992 relatif au régime de prévoyance	
2007-04-03	Accord du 3 avril 2007 relatif aux rémunérations minimales	
	Accord du 3 avril 2007 relatif aux salaires	
2007-10-16	Accord du 16 octobre 2007 modifiant diverses dispositions de la convention collective et ses avenants	
2008-02-27	Avenant du 27 février 2008 à l'accord du 6 janvier 2005 relatif à la formation professionnelle	
2009-11-12	Accord du 12 novembre 2009 relatif à l'emploi du travailleur handicapé	
2010-02-11	Avenant du 11 février 2010 à l'accord du 3 décembre 1992 relatif à la prévoyance	
2010-08-17	Arrêté du 6 août 2010 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la fabrication et commerce des produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire (n° 1555)	
2010-10-16	Arrêté du 8 octobre 2010 portant extension d'un avenant conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la fabrication et commerce des produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire (n° 1555)	
2010-12-08	Accord du 8 décembre 2010 relatif à la commission paritaire de validation des accords d'entreprise	
2010-12-22	Accord du 22 décembre 2010 relatif à la création d'un OPCA	
	Accord du 22 décembre 2010 relatif à la répartition des mandats	
2011-01-01	2010 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission	
2011-02-01		
2011-04-15		
2011-07-01		
2011-11-15		
2012-01-15		
2012-02-15		
2012-05-15		
2012-06-20		
2012-07-15		
2012-09-15		
2012-11-01		
2012-12-01		
2012-12-20		
2013-02-15		
2013-02-20		
2013-07-01		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA
FABRICATION ET DU COMMERCE DES PRODUITS À
USAGE PHARMACEUTIQUE,
PARAPHARMACEUTIQUE ET VÉTÉRINAIRE DU 17
JANVIER 2018 (AVENANT DU 17 JANVIER 2018)

IDCC 1555

Brochure 3063

SYNTHÈSE

19/09/2025



NetLEGIS - 26, rue de Londres 75009 PARIS / SAS au capital de 75 520 € / RCS Paris B 532 792 439 - www.legisocial.fr



Agrément
Legifrance



Ministère de l'Intérieur

Direction de l'information
légale et administrative

Remarques**I. Signataires***a. Organisations patronales**b. Syndicats de salariés***II. Champ d'application***a. Champ d'application professionnel**b. Champ d'application territorial***III. Contrat de travail - Essai***a. Epreuve préliminaire**b. Contrat de travail**i. Dispositions générales**ii. Contrat à durée indéterminée d'opération**c. Période d'essai**i. Durée de la période d'essai**ii. Préavis de rupture pendant l'essai**d. Clause de non-concurrence**e. Ancienneté***IV. Classification***a. Critères classants**i. Formation ou expérience professionnelle**ii. Complexité**iii. Communication**iv. Capacité à organiser**v. Autonomie**vi. Responsabilité**vii. Dimension internationale**b. Pondération des critères - attribution des points**c. Niveaux de classification***V. Salaires et indemnités***a. Salaires minima**i. Rémunérations minimales mensuelles garanties (RMMG)**ii. Rémunérations annuelles garanties (RAG)**b. Prime d'ancienneté**c. Rémunération du travail de nuit, du dimanche ou d'un jour férié**i. Rémunération du travail de nuit**ii. Rémunération du travail du dimanche ou d'un jour de repos hebdomadaire**iii. Rémunération du travail d'un jour férié**d. Remplacement et travaux multiples**e. Travaux pénibles et salissants**f. Rémunération des heures supplémentaires***VI. Temps de travail, repos, congés et télétravail***a. Temps de travail**i. Durée du travail et aménagement du temps de travail**ii. Pause**iii. Dispositions spécifiques aux cadres**iv. Travail de nuit**v. Temps partiel**b. Repos et jours fériés**i. Repos**ii. Jours fériés**c. Congés**i. Congés payés**ii. Autres congés**d. Télétravail***VII. Déplacements professionnels***a. Déplacements de courte durée**i. Petits déplacements**ii. Grands déplacements**iii. Utilisation d'un véhicule personnel**b. Déplacements de longue durée**c. Changement de résidence nécessité par les besoins du service**d. Déplacements hors France métropolitaine**i. Contrat de travail**ii. Cessation du contrat de travail**iii. Situation au retour en métropole**e. Mobilité**i. Nature et durée du changement de lieu de travail**ii. Délais de réflexion**iii. Changement de résidence résultant de la réalisation du changement de lieu de travail***VIII. Formation professionnelle***a. Opérateur de Compétences (OPCO)**b. Passeport formation**c. Bilan de compétences**d. Validation des acquis de l'expérience (VAE)**e. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)*

f. Les contrats de professionnalisation

- i. Bénéficiaires et durée du contrat de professionnalisation
- ii. Rémunération
- iii. Fonction tutorale

g. Mise en œuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- ii. Durée de la Pro-A
- iii. Le tutorat

h. L'apprentissage**i. L'Entretien professionnel****IX. Maladie, accident du travail, maternité/paternité****a. Maladie et accident**

- i. Garantie d'emploi
- ii. Indemnisation

b. Maternité - Paternité

- i. Congé pour interruption volontaire de grossesse, Changement d'emploi, réduction d'horaire, consultations pré et postanatales, allaitement
- ii. Indemnisation du congé de maternité - paternité

X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé**a. Retraite complémentaire (A.R.R.C.O.)****b. Régime conventionnel de prévoyance et de santé**

- i. Institutions de prévoyance
- ii. Personnel concerné
- iii. Régime professionnel conventionnel (RPC)
- iv. Régime surcomplémentaire optionnel (ci-après R.S.O.)
- v. Portabilité
- vi. Maintien des garanties en application de l'article 4 de la Loi EVIN
- vii. Maintien des garanties en cas de congé parental d'éducation

XI. Rupture du contrat**a. Préavis de démission ou de licenciement**

- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement**c. Retraite**

- i. Préavis
- ii. Départ volontaire à la retraite
- iii. Mise à la retraite à l'initiative de l'employeur

d. Cessation anticipée d'activité (dispositions non étendues)

- i. Conditions générales d'application
- ii. Conditions d'accès au dispositif pour les salariés
- iii. Suspension du contrat - Reprise d'activité
- iv. Ressources garanties
- v. Cotisations de retraite complémentaire et maintien du régime de prévoyance
- vi. Acompte sur l'indemnité de mise à la retraite
- vii. Sortie du dispositif

Remarques

Les partenaires sociaux (avenant du 17 janvier 2018 étendu par l'arrêté du 2 avril 2021, JORF du 8 avril 2021) actualisent les dispositions générales de la présente convention collective et détaillées ci-après.

Ces modifications ont été signées par les organisations patronales FACOPHAR-Santé, SIMV, SIDIV, et ANSVADM.

Elles concernent toutes les entreprises, quel que soit son effectif.

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficience de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenir s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Signataires de l'avenant du 17 janvier 2018 étendu par l'arrêté du 2 avril 2021, JORF du 8 avril 2021 relatif à l'actualisation des dispositions générales :

- Le syndicat de l'industrie du diagnostic in vitro (S.I.D.I.V.),
- FACOPHAR,
- SIMV,
- ANSVADM.

b. Syndicats de salariés

Signataires de l'avenant du 17 janvier 2018 étendu par l'arrêté du 2 avril 2021, JORF du 8 avril 2021 relatif à l'actualisation des dispositions générales :

- Fédération chimie énergie FCE CFDT,
- Fédération chimie mines textiles énergie CMTE CFTC,
- Fédération des Cadres de la Chimie - CFE-CGC.

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

A l'occasion de la réactualisation de la convention collective finalisée par les partenaires sociaux (avenant du 17 janvier 2018 étendu par l'arrêté du 2 avril 2021, JORF du 8 avril 2021) ceux-ci précisent les dernières références de la codification NAF pour les activités concernées par cette CCN et rapportées ci-dessous en termes soulignés.

La Convention collective règle les relations de travail entre les employeurs et les salariés des entreprises dont l'activité principale correspond à l'une des activités suivantes :

- Fabrication de produits de droguerie pharmaceutique, à l'exclusion des produits chimiques et biochimiques de base, de produits d'extraction végétale et animale, de produits biologiques et othothérapeutiques, et de tous produits et accessoires à l'usage de la médecine, de la pharmacie humaine et vétérinaire. Ces activités ont les codes NAF 24.4 A "Fabrication des produits pharmaceutiques de base" et 24.4 D "Fabrication d'autres produits pharmaceutiques".

Les activités visées ci-dessus sont comprises dans la nomenclature d'activités française (NAF) annexée au décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits français, notamment dans les classes suivantes : 21.10Z « Fabrication de produits pharmaceutiques de base », 21.20Z « Fabrications de préparations pharmaceutiques » ;

- Fabrication et distribution de réactifs, produits et matériels associés de diagnostic in vitro. Ces activités ont le code NAF 24.4 D pour la fabrication de réactifs de laboratoire.

Les activités visées ci-dessus sont comprises dans la NAF, notamment dans la classe suivante : 21.20Z pour la fabrication de réactifs de laboratoire ;

• Fabrication de médicaments vétérinaires au sens des dispositions du Code de la santé publique et de tout autre produit à usage vétérinaire. Ces activités ont les codes NAF 24.4 C pour l'ensemble de la classe dès lors qu'il s'agit des médicaments à usage de la médecine vétérinaire, 24.4 D pour la fabrication d'autres produits à usage de la médecine vétérinaire.

Les activités visées ci-dessus sont comprises dans la NAF, notamment dans les classes suivantes : 21.20Z pour l'ensemble de la classe dès lors qu'il s'agit des médicaments à usage de la médecine vétérinaire, 21.20Z pour la fabrication d'autres produits à usage de la médecine vétérinaire ;

- Recherche, développement et contrôle concernant les activités visées ci-dessus. Ces activités ont les codes NAF 73.1 Z pour la recherche et le développement en sciences de la vie : médecine, biologie, biochimie et pharmacie et 74.3 B "Analyses, essais et inspections techniques".

Les activités visées ci-dessus sont comprises dans la NAF, notamment dans les classes suivantes : 72.11Z « Recherche-Développement en biotechnologie », 72.19Z « Recherche-Développement en autres sciences physiques et naturelles », 72.20Z « Recherches-Développement en sciences humaines et sociales », 71.20B « Analyses, essais et inspections techniques » ;

- Façonnage ou conditionnement à façon de produits pharmaceutiques, parapharmaceutiques, cosmétiques et d'accessoires, à l'exception de la fabrication exclusive des spécialités pharmaceutiques à usage humain au sens du Code de la santé publique. Ces activités ont les codes NAF 24.4 C pour l'ensemble de la classe dès lors qu'il y a un contrat commercial et 74.8 D pour le conditionnement à façon de produits pharmaceutiques ou parapharmaceutiques.

Est considéré comme façonnage ou conditionnement à façon de produits pharmaceutiques, entrant dans le champ d'application de la présente convention, le fait pour un établissement répondant aux exigences du code de la santé publique sur la pharmacie de mettre à la disposition d'un autre établissement titulaire d'une AMM, auquel il n'est lié que par un contrat commercial, ses installations, son personnel et son savoir-faire pour la réalisation industrielle de tout ou partie des opérations de fabrication du produit objet de l'AMM.

Les activités visées ci-dessus sont comprises dans la NAF, notamment dans les classes suivantes : 21.20Z pour l'ensemble de la classe dès lors qu'il y a un contrat commercial, 82.92Z « Activités de conditionnement » pour le conditionnement à façon de produits pharmaceutiques ou parapharmaceutiques :

- Services et sous-traitance de la recherche, du développement et du contrôle correspondant aux activités visées aux a, b, c, ci-dessus, sous réserve d'un contrat commercial. Ces activités ont les codes NAF 73.1 Z pour la recherche et le développement en sciences de la vie : médecine, biologie, biochimie et pharmacie et 74.3 B "Analyses, essais et inspections techniques".

Les activités visées ci-dessus sont comprises dans la NAF, notamment dans les classes suivantes : 72.11Z « Recherche-Développement en biotechnologie », 72.19Z « Recherche-Développement en autres sciences physiques et naturelles », 72.20Z « Recherches-Développement en sciences humaines et sociales », 71.20B « Analyses, essais et inspections techniques » ;

- Distribution de produits à usage vétérinaire : médicaments, produits d'hygiène, produits de nutrition, produits à usage unique, matériels, réactifs et produits de diagnostic. Ces activités ont le code NAF 51.4 N pour le commerce de gros des produits à usage vétérinaire.

Les activités visées ci-dessus sont comprises dans la NAF, notamment dans la classe 46.46Z « Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits pharmaceutiques » pour le commerce de gros des produits à usage vétérinaire ;

- Commerce de gros et intermédiaire, conditionnement, importation, exportation, représentation ou courtage de matières premières, herboristerie, produits de droguerie, pharmaceutique, produits chimiques à usage pharmaceutique et parapharmaceutique, articles d'hygiène et de tous produits, accessoires et matériels à l'usage de la médecine, de la pharmacie humaine et vétérinaire. Ces activités ont les codes NAF 51.1 R pour les services d'intermédiaires du commerce de gros en produits pharmaceutiques et 51.4 N pour le commerce de gros de produits et matériels pharmaceutiques.

Les activités visées ci-dessus sont comprises dans la NAF, notamment dans les classes suivantes : 46.18Z « Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits » pour les services d'intermédiaires du commerce de gros en produits pharmaceutiques, 46.46Z « Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits pharmaceutiques » pour le commerce de gros de produits et matériels pharmaceutiques.

Les dispositions de la convention collective sont également applicables aux holdings, sièges sociaux, services administratifs, financiers et d'études de ces entreprises ainsi qu'à leurs annexes ou dépendances : ateliers, entrepôts, bureaux...

Elles s'appliquent également aux organisations professionnelles (classe 91.1